

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 31

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

le : 05 FEVRIER 2025

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRÉSENTS :**

**Mmes.** S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE  
**Mrs.** E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

**Mmes** F. MOURET, S. COMBE, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, S. DIET, MD. PAGES, N. AUBERT  
**Mrs.** D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. CONSOLIN, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et Mrs.** I. MILLET (pouvoir à C. AMIEL), C. PTAK (pouvoir à F. MOURET), L. IMBERT (pouvoir à L. CONSOLIN), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), C. ALLEMANY (pouvoir à E. CHAUVET), S. LAMBERT (pouvoir à D. CHAMBON), R. THIERS-SIMON (pouvoir à PH. MARTIN), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGES), C. BARRY

**ABSENTE :** N. BOUABDALLAH

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre SEISSON

**20250205 – 17/FIN17. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ANNUELLE 2025**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal, de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances le 21 janvier 2025,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**AUTORISE** M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal, le budget de l'espace culturel et festif de l'étoile, le budget du lotissement chaix, le budget du quartier gare.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

**ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.**  
**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Châteaurenard, le 06 février 2025

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

